

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
OMT INVEST SAS

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ OMT INVEST SAS

Le présent document relatif aux autres informations de la société OMT Invest a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 septembre 2011, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société OMT Invest.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Groupe Outremer Telecom, initiée par la société OMT Invest, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°11-387 par une déclaration de conformité en date du 6 septembre 2011 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Société Générale
GLFI/GCM/SEG
75886
Paris Cedex 18

OMT Invest SAS
20 place Vendôme
75001 Paris

Natixis
BFI/ECM
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris

TABLES DES MATIÈRES

1	IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE OMT INVEST	3
2	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT	11

1 IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE OMT INVEST

1.1 Informations générales concernant l'Initiateur

1.1.1 Dénomination sociale

OMT Invest

1.1.2 Siège social

20 place Vendôme, 75001 Paris France.

1.1.3 Forme et nationalité

OMT Invest est une société par actions simplifiée de droit français (« **OMT Invest** » ou l' « **Initiateur** » ou la « **Société** »).

1.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 361 945.

1.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 1^{er} juillet 2011.

L'Initiateur a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.6 Objet social

La Société a pour objet, en France et hors de France :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion de son portefeuille de participations, le conseil en management auprès de sociétés.
- L'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 I 3°) du Code monétaire et financier.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 1^{er} juillet 2011, jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, et sera clos le 31 décembre 2012.

1.2 Informations générales concernant le capital social et les fonds propres de l'Initiateur

1.2.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, OMT Invest propose de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom d'acquérir la totalité de leurs actions Groupe Outremer Telecom dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») et au prix de :

- 12 euros par action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de Groupe Outremer Telecom a été convoquée pour le 19 septembre 2011, en vue notamment de statuer sur une distribution exceptionnelle de réserves de 3,85 euros par action, soit un montant total de l'ordre de 80,2 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») dont la date de détachement devrait intervenir le 21 septembre 2011.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 28 juillet 2011, dans les conditions décrites à la section 1.1.1 de la Note d'Information de l'Initiateur, de 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom détenues par le fonds commun de placement à risque Apax France VI, la société Altamir Amboise et JMH SARL, représentant 52,26% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 21.200.000 actions représentant autant de droits de vote (le « **Bloc de Contrôle** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception (i) des 377.758 actions auto-détenues par la Société que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre et (ii) des 247.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont ni la période d'acquisition ni la période de conservation n'auront expiré à la date de clôture de l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 9.460.006 actions sur la base du capital social de la Société à la date de la Note d'Information de l'Initiateur.

Le détail des caractéristiques de l'Offre et des modalités d'apport à l'Offre est décrit dans la Note d'Information de l'Initiateur

1.2.2 Répartition des fonds propres de la Société

OMT Invest est détenue, à la date des présentes, (i) à hauteur de 63,22% de ses fonds propres et quasi fonds propres par AXA LBO Fund IV, fonds commun de placement à risque, représenté par sa société de gestion, AXA Investment Managers Private Equity Europe, (« **AXA LBO Fund IV** ») (ii) à hauteur de 31,58% de ses fonds propres et quasi fonds propres par JMH SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par Monsieur Jean-Michel Hégésippe, actuel Président Directeur Général de la société Groupe Outremer Telecom (« **JMH SARL** »), (iii) et à hauteur de 2,37% et 2,84% de ses fonds propres et quasi fonds propres respectivement par OMT Océan 1, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, France (« **OMT Océan 1** ») et OMT Océan 2, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, France (« **OMT Océan 2** ») deux sociétés contrôlées par JMH SARL ayant, postérieurement à la date du dépôt du projet d'Offre, (x)

bénéficié d'un apport en nature d'actions Groupe Outremer Telecom par certains dirigeants de la Société et (y) apporté lesdites actions Groupe Outremer Telecom à l'Initiateur.

1.2.3 Capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à quarante quatre million sept cent cinquante cinq mille euros (44.755.000€). Il est divisé en :

- Trente millions six cent cinq mille (30.605.000) Actions de Préférence de catégorie 1 (« **Actions de Préférence 1** ») d'un euro (1€) de valeur nominale,
- Quatorze millions cent cinquante mille (14.150.000) Actions de Préférence de catégorie 2 (« **Actions de Préférence 2** ») d'un euro (1€) de valeur nominale.

Les Actions de Préférence 1 présentent les caractéristiques suivantes :

- des droits ordinaires sur les dividendes et le boni de liquidation ;
- un droit de vote multiple pour l'ensemble des décisions sociales relevant de la compétence de l'assemblée générale des associés de la Société (les « **Associés** ») à raison de 10.000 droits de vote pour chaque Action de Préférence 1.

Les Actions de Préférence 2 présentent les caractéristiques suivantes :

- en cas de distribution, un droit à un dividende prioritaire (ci-après le « **Dividende Précipitaire** ») égal à un montant annuel de 8% (huit pour cent) de la valeur de souscription des Actions de Préférence 2. Ce montant sera calculé sur la base d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours et en tenant compte du nombre exact de jours écoulés au cours de la période considérée depuis la réalisation de l'émission des Actions de Préférence 2 considérées jusqu'à la date de décision de la distribution. A compter du premier anniversaire de la réalisation de l'émission des Actions de Préférence 2 considérées et à chaque date anniversaire, tout Dividende Précipitaire non payé au titre de l'année passée sera capitalisé dans la valeur de souscription servant d'assiette au calcul du Dividende Précipitaire au titre de l'année suivante. Il est précisé qu'en tout état de cause, les Actions de Préférence 2 ne sauraient donner droit à perception d'un dividende ou de toute autre somme au-delà du montant qui leur est dû au titre du Dividende Précipitaire;
- un droit de vote pour l'ensemble des décisions sociales relevant de la compétence de l'assemblée générale des Associés de la Société à raison d'une voix pour chaque Action de Préférence 2.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, des décisions collectives des Associés.

Les actions donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Actions de Préférence 2 émises par la Société décrites ci-dessus sont numérotées et réparties comme suit :

Associé	Nombre d'Actions de Préférence 2 détenues	Numérotation des Actions de Préférence 2
AXA LBO Fund IV	0	N/A
JMH SARL	12.927.778	1 à 12.927.778
OMT Océan 1	0	N/A
OMT Océan 2	1.222.222	de 12.927.779 à 14.150.000

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à l'Associé qui en aura fait la demande.

1.2.4 Cession et transmission des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par la loi. Les actions peuvent être nanties par les actionnaires qui les détiennent.

1.2.5 Autres titres donnant accès au capital

OMT Invest a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 32.745.000 euros représenté par l'émission de 32.745.000 obligations convertibles en Actions de Préférence 2 souscrites en intégralité par AXA LBO Fund IV le 28 juillet 2011 (les « **OCA** »). Les principales caractéristiques des OCA sont décrites ci-après.

OMT Invest a également procédé à l'émission d'un nombre total de 800.000 bons de souscription d'Actions de Préférence 1 d'une valeur unitaire de 1 euro chacun (les « **BSA** »), souscrits en numéraire par JMH SARL à hauteur de 800.000 euros. Il est précisé qu'une partie de ces BSA sera rétrocédée aux sociétés OMT Océan 1 et OMT Océan 2 afin de bénéficier aux principaux dirigeants et cadres de Groupe Outremer Telecom, devenus actionnaires d'OMT Océan 1 et OMT Océan 2. Les principales caractéristiques des BSA sont décrites ci-après.

Les OCA visées ci-dessus portent intérêt à un taux égal à 8% par an et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du montant en principal et en intérêts des OCA interviendra (i) à la date du dixième anniversaire du jour de l'émission des OCA ou (ii) à la date de cession ou d'introduction en bourse d'OMT Invest ou (iii) à la date d'ouverture d'une procédure collective d'OMT Invest. Sauf accord contraire des actionnaires d'OMT Invest, chaque OCA sera obligatoirement convertie en Action de Préférence 2 à l'échéance à raison d'une Action de Préférence 2 pour une OCA si les OCA n'ont pas été remboursées par OMT Invest avant cette date.

Les BSA donnent droit à un nombre d'Actions de Préférence 1 permettant à l'ensemble des porteurs d'obtenir un pourcentage du nombre d'Actions de Préférence 1 qui sera variable en fonction du taux de rentabilité interne (le « **TRI** ») obtenu par AXA LBO Fund IV dans le cadre de son investissement dans OMT Invest. Les BSA ne pourront être exercés qu'à l'occasion d'une introduction en bourse d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom (si cette dernière venait au préalable à être retirée de la cote) ou à l'occasion d'une cession du contrôle d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom. Il est précisé que le prix d'émission des BSA a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Accuracy.

Afin de financer l'acquisition supplémentaire des actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre de l'Offre, AXA LBO Fund IV consentira à OMT Invest une avance en compte courant portant intérêt au taux annuel de 6,4% d'un montant maximal d'environ 60 millions d'euros,

le nominal de ladite avance devant être converti en Actions de Préférence 1 et en OCA à l'issue de l'Offre selon un ratio 20% / 80%. Il est précisé que l'Offre est également partiellement financée par recours à un financement bancaire de 125,5 millions d'euros.

A la date du présent document, la répartition des différents titres financiers d'OMT Invest est la suivante :

En K€	Actions de Préférence 1	OCA	Actions de Préférence 2	BSA	Total
JMH SARL	10.998.148		12.927.778	800.000	24.725.926
OMT Océan 1	1.851.852				1.851.852
OMT Océan 2	1.000.000		1.222.222		2.222.222
AXA LBO Fund IV	16.755.000	32.745.000			49.500.000
Total	30.605.000	32.745.000	14.150.000	800.000	78.300.000

1.2.6 Mode de financement de l'Offre et de l'acquisition du Bloc de Contrôle

Dans l'hypothèse où (i) l'Initiateur détiendrait, à l'issue de l'Offre, les 9.460.006 actions Groupe Outremer Telecom visées par l'Offre et (ii) que la totalité des actions acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seraient apportées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et avant le détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle au prix de 12 euros par action, le coût total (hors frais liés à l'opération) de l'acquisition du Bloc de Contrôle et des titres acquis dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur s'élèverait à environ 246.462.072 euros dont 132.942.000 euros pour l'acquisition du Bloc de Contrôle, et 113.520.072 euros pour l'acquisition des titres dans le cadre de l'Offre.

Ce montant est financé (i) à hauteur de 120.962.072 euros par des fonds propres et quasi-fonds propres apportés par les actionnaires d'OMT Invest et (ii) à hauteur de 125.500.000 euros par un prêt consenti par un consortium bancaire à OMT Invest.

1.3 Règles statutaires relatives au transfert des titres d'OMT Invest

Les statuts d'OMT Invest prévoient les règles suivantes en matière de transfert de titres d'OMT Invest :

- un principe d'inaliénabilité des titres OMT Invest, prenant fin le 1er janvier 2015 ;
- un droit de préemption au profit de AXA LBO Fund IV et de JMH SARL en cas cession de titres par un actionnaire d'OMT Invest ;
- une procédure d'agrément par JMH SARL de tout nouvel Associé d'OMT Invest ;
- un droit de cession conjointe proportionnel au profit des Associés d'OMT Invest en cas de cession de titres par un Associé ;
- un droit de cession conjointe total au profit de JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 en cas de cession ou de perte du contrôle d'OMT Invest par AXA LBO Fund IV ;
- un droit pour AXA LBO Fund IV de provoquer la cession de 100% des titres d'OMT Invest ;

1.4 Direction et contrôle de l'Initiateur

1.4.1 Direction

OMT Invest est dirigée par un président, assisté d'un directoire, placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Monsieur Jean-Michel Hégésippe est président d'OMT Invest et président du directoire, nommé par le conseil de surveillance. Il peut désigner les autres membres du directoire après autorisation du conseil de surveillance.

Le président peut également nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux délégués. Sauf restriction contenue dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure, chaque directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président. Monsieur Matthieu Cocq a été désigné directeur général délégué par décision du président en date du 28 juillet 2011.

Le conseil de surveillance d'OMT Invest est composé de six à huit membres, parmi lesquels quatre à six membres sont désignés par AXA LBO Fund IV et deux membres sont désignés par JMH SARL. Le président du conseil de surveillance est désigné parmi les membres nommés par AXA LBO Fund IV. Le conseil de surveillance statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Certaines décisions importantes prises par OMT Invest ou ses filiales requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance de l'Initiateur. Ces décisions portent notamment sur la désignation et la révocation du président du directoire, la rémunération des membres du directoire, l'adoption du budget annuel de l'Initiateur ou de Groupe Outremer Telecom, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils, le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, la constitution de garanties, les émissions de titres au profit des dirigeants, les distributions de dividendes, et l'acquisition ou la cession d'actions Groupe Outremer Telecom.

En outre, les décisions portant sur (i) les émissions de titres donnant accès, directement ou indirectement au capital de l'Initiateur ou de Groupe Outremer Telecom, (ii) les opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actifs, (iii) les décisions de modification des statuts de l'Initiateur ou de Groupe Outremer Telecom, (iv) certaines opérations de refinancement d'OMT Invest, (v) certaines opérations de transfert d'actions Groupe Outremer Telecom, ou (vi) la conclusion de conventions réglementées entre l'Initiateur, Groupe Outremer Telecom ou l'une de ses filiales et AXA LBO Fund IV ou l'un de ses affiliés, sont soumises à l'accord préalable des actionnaires se prononçant à la majorité simple et comprenant le vote de JMH SARL tant que JMH SARL détiendra plus de 5% des Actions de Préférence 1 d'OMT Invest.

1.4.2 Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le commissaire aux comptes de l'initiateur est :

Constantin associés
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes suppléant est :

Cisane
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

1.5 Décisions collectives des Associés

1.5.1 Convocations – Participation aux décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous les Associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par tous les Associés. Tous moyens de communication - vidéo, messagerie électronique, télécopie, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs Associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote.

1.5.2 Délibérations

La décision des Associés ne peut être adoptée que dans la mesure où les Associés ayant participant à la délibération détiennent plus de 50% des droits de vote de la Société.

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix dont disposent tous les Associés présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est disposé autrement par les statuts, une disposition impérative de la loi ou dans le cas des décisions qui résultent du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte.

1.5.3 Assemblées spéciales des titulaires d'Actions de Préférence 1 et d'Actions de Préférence 2

Les droits attachés aux Actions de Préférence 1 et aux Actions de Préférence 2 ne pourront être modifiés qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence de chaque catégorie concernée.

L'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence délibère et statue dans les conditions prévues à l'article L. 225-99 du Code de Commerce.

1.6 Pacte d'actionnaires

AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 ont conclu le 28 juillet 2011 un pacte d'actionnaires relatif à OMT Invest, pour une durée de quinze ans, ayant pour objet principal d'organiser la gouvernance et les transferts de titres d'OMT Invest.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires sont décrites dans la section 1.3.5 de la Note d'Information de l'Initiateur.

Il est rappelé qu'OMT Invest et ses associés, AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1, et OMT Océan 2 agissent de concert à l'égard de Groupe Outremer Telecom.

1.7 Description des activités de l'Initiateur

1.7.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding. A l'exception de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'apport en nature de 283.736 actions Groupe Outremer Telecom réalisé par OMT Océan 1 et OMT Océan 2 le 5 août 2011, la société OMT Invest n'a eu aucune activité significative.

Les opérations d'acquisition et d'apport en nature des actions Groupe Outremer Telecom sont décrites en section 1.1.1 et 1.3.3 de la Note d'Information de l'Initiateur.

1.7.2 Évènements exceptionnels et litiges significatives

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

1.7.3 Employés

L'Initiateur ne dispose d'aucun salarié.

1.8 Patrimoine – Situation financière – Résultats

OMT Invest a été constituée pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle et a pour vocation de détenir des actions Groupe Outremer Telecom. A sa constitution, soit au 1^{er} juillet 2011, ses comptes comprenaient uniquement les disponibilités correspondant au versement du capital social, composé d'une action de 1 euro, intégralement libérée.

Les investissements en fonds propres et l'endettement externe permettant de financer l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'offre publique d'achat subséquente visant les actions Groupe Outremer Telecom sont décrits en sections 1.3 et 2.5 de la Note d'Information.

2 ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 7 septembre 2011, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par OMT Invest visant les actions de la société Groupe Outremer Telecom.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Paris, le 7 septembre 2011

OMT Invest
Représentée par
M. Jean-Michel Hégésippe